Trente-sixième Année — N° ~~259~~ 859 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES JEUDI 24 DECEMBRE 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs.— Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les autres départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnementsest payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'a reception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS Rue Notre Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Château-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et, C° place de la Bourse, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 23 DÉCEMBRE 1891

LES CRIMES CONTRE L'ENFANCE

La Chambre vient de voter l'urgence sur un projet de loi déposé par M. Engerand, qui tend à déférer à la Cour d'assises les délits de coups et blessures commis par les parents ou ascendants envers leurs enfants légitimes, naturels ou adoptifs.

La Chambre comme l'opinion a été, ce semble, saisie par le jugement du tribunal correctionnel de la Seine qui a récemment condamné à six mois et deux mois de prison ces deux ignobles bourreaux à face humaine qui tenaillaient leur petite fille âgée de huit ans, avec des pinces rougies au feu.

On reste abasourdi devant un pareil relâchement de la justice répressive. C'est à se demander ce que faisaient les juges pendant les débats de cette horrible affaire dont les détails vous arrachent des cris d'indignation. Peut-être dormaient-ils : le sommeil judiciaire a de singuliers attraits au cours de ces longues et sombres audiences d'hiver, dans une salle surchauffée, et au milieu du défilé monotone des vols à la tire, des vagabondages et des ruptures de ban.

En tout cas le ministère public ne s'est point déclaré satisfait et a relevé appel à minimâ. Espérons que la Cour fera ce que le tribunal n'a pas su faire.

L'article 311 du Code pénal, sous le coup duquel tombait le délit, comporte un maximum de deux ans de prison. Est-ce suffisant? D'autre part, est-il juste de qualifier délit un tel abus de la puissance paternelle, qui révolte la nature?

De tous côtés on cherche à protéger l'enfance, sur laquelle s'acharnent l'immoralité et l'égoïsme d'une société sceptique, affairée ou dépravée. Rien n'est exagéré dans ce but. Les sociétés de bienfaisance multiplient leurs efforts : il faut armer la Loi jusqu'aux dents contre ceux qui flétrissent ou martyrisent les petits.

A ce point de vue le projet de loi de M. Engerand est excellent.

Je n'ai pas pour l'institution du jury une tendresse extrême. Bien souvent les douze citoyens probes et libres se trompent en leur âme et conscience, ou se laissent emballer par des considérations sentimentales. Mais je suis convaincu que toutes les fois que des parents bourreaux de leurs enfants seront déférés à la Cour d'assises, bonne justice sera faite, quelle que soit la composition du jury appelé à connaître de l'affaire.

Le ministère public n'aura pas à soigner ses récusations. Le cœur humain parlera plus haut chez ces juges improvisés que les subtilités d'argumentation : ils seront impitoyables, et ils feront bien.

Tous les jours nous voyons les rôles d'assises chargés de vols qualifiés, qui seraient bien mieux et plus rapidement jugés en correctionnelle. Un pauvre diable a fracturé une malle, enfoncé d'un coup d'épaule un huis branlant, ou enjambé un mur haut d'un mètre, circonstances aggravantes, c'est un crime; et quoi qu'il n'ait volé qu'un saucisson ou une montre en nickel, il passe solennellement aux assises, a les honneurs d'un réquisitoire d'une heure — au moins — et finit par écoper deux ans de prison, quand il a la chance d'éviter la réclusion ou les travaux forcés.

C'est très bien de protéger la propriété, mais cette procédure compliquée et coûteuse des assises devrait être réservée aux faits essentiellement criminels et non aux faits légalement qualifiés crimes.

Partant, il serait d'un bon exemple et de l'intérêt de la répression que les délits atteignant la personne ou la moralité des enfants soient uniformément déférés au jury.

L'échelle des pénalités sera considérablement relevée, et les châtiments plus sévères.

Les magistrats jugeant au correctionnel finissent à la longue par être blasés sur les turpitudes humaines qu'ils voient quotidiennement défiler devant eux. Ils condamnent régulièrement les coupables, mais subissent quelquefois une sorte d'énervement de conscience qui affaiblit leurs facultés de dosage des peines.

Le jugement du tribunal de la Seine est un exemple de ce manque accidentel de pondération. Il faut que les juges appelés à réprimer un fait hors nature, inhumain, soient susceptibles de juger, l'indignation au cœur, avec une passion légitime.

Il faut enfin que la peine soit proportionnée à la criminalité du fait. La Chambre saura s'inspirer de toutes ces considérations et votera la loi Engerand. W.

LA MORT DE MGR FREPPEL

Nous avons annoncé hier la mort de Mgr Freppel, évêque d'Angers, et député de Brest. Voici les nouvelles dépêches que nous avons reçues sur ce triste événement :

LES DERNIERS MOMENTS

L'évêque d'Angers était parti de Paris à l'époque habituelle de ses départs annuels, aux approches des fêtes de Noël. Bien qu'il fût gravement atteint par une albuminurie et qu'il sût que ses jours étaient comptés, l'infatigable prélat ne manquait à aucun des devoirs qui lui étaient imposés. Ainsi la semaine religieuse du diocèse annonçait que Mgr Freppel officierait aux fêtes de Noël.

Samedi, Mgr accomplissait les fatigantes cérémonies de l'ordination. Vers le milieu de l'office, saisi d'une faiblesse, il essaya de surmonter un malaise qu'il croyait passager, mais le clergé qui l'entourait ne tarda pas à s'apercevoir que l'évêque n'avait même plus la force de lire les textes du rituel. Il fallut interrompre la cérémonie. Le prélat avait été frappé d'une congestion.

On pouvait espérer encore, mais le prélat expirait ce matin à 12 h. 40.

La nouvelle de sa mort a été immédiatement télégraphiée à Paris

Angers, 22 décembre. — Lundi soir, Mgr Freppel avait pris, comme d'habitude, son repas du soir, et avait longuement causé avec son secrétaire particulier. S'étant couché à dix heures et demie, il appela son domestique et se plaignit de souffrir d'un violent mal de tête. Puis, tentant de se lever, il tomba sur le parquet sans connaissance.

Les secours des médecins ayant été reconnus inutiles, les derniers sacrements lui furent administrés la nuit par le curé de la cathédrale.

L'état comateux a été interrompu ce matin par une faible lueur de connaissance. La mort est venue lente et douce.

Angers, 22 décembre. — Pendant le court instant de connaissance qu'a eu ce matin Mgr Freppel, il a pu prononcer ces dernières paroles : « Adieu ! c'est la fin ! »

LA BIOGRAPHIE DE L'ÉVÊQUE D'ANGERS

Mgr Freppel est né Aubernal, dans le Bas-Rhin, le 1er mai 1827, d'une famille de magistrats. Bachelier à seize ans, il entra au grand séminaire de Strasbourg en 1844.

Docteur en théologie, il fut nommé professeur d'éloquence à la Sorbonne et fit des prédications des plus remarquées à la Chapelle des Tuileries.

En 1862, l'abbé Freppel publia des ouvrages importants parmi lesquels l'*Examen critique de la vie de Jésus*, de Renan.

D'abord nommé doyen de Sainte-Geneviève, à Paris, l'abbé Freppel fut appelé à l'évêché d'Angers le 27 décembre 1869.

On connaît aussi la grande part qu'il prit aux travaux du Concile du Vatican et son dévouement pendant la guerre de 1870-71.

C'est encore à Mgr Freppel qu'on doit la création de l'Université catholique d'Angers.

Depuis 1880, le prélat n'a pas cessé de représenter à la Chambre des députés la 3e circonscription de Brest.

Mgr Freppel était chevalier de la Légion d'honneur.

On sait la part importante prise par l'éminent député aux travaux de la Chambre où sa parole avait une autorité incontestée.

Mgr Freppel est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages théologiques, historiques, polémiques et d'oraisons funèbres de la plus haute élévation.

La mort de Mgr Freppel est une perte immense et irréparable non seulement pour son diocèse, mais pour la France entière; on peut dire que c'est un deuil national.

L'IMPRESSION A LA CHAMBRE ET AU SÉNAT

La nouvelle de la mort de Mgr Freppel a causé une très vive émotion à la Chambre; ses adversaires eux-mêmes reconnaissent que c'est là une grande perte et rendent hommage aux éminentes facultés, au caractère, au patriotisme du regretté prélat.

La droite n'a pu encore prendre de décision, on ne sait rien, d'ailleurs, du jour des funérailles ; mais il est probable que les députés conservateurs se réuniront demain ou après, et arrêteront les mesures qu'ils doivent prendre pour y prendre part.

M. de Mun ou M. de Lamarzelle prendront, croyons-nous, l'initiative de cette manifestation de sympathie pour l'évêque et l'homme politique.

Détail touchant : Mgr Freppel avait l'habitude de se faire porter à son domicile de la rue de Narbonne ses dossiers chaque soir. L'huissier chargé de ce service est franc-maçon et Monseigneur le savait, il ne l'en accueillait pas moins très bienveillamment et chaque fois le retenait à déjeuner. Du reste Mgr Freppel était très aimé de tout le personnel de la Chambre.

Au Sénat, l'impression n'a pas été moins vive qu'à la Chambre. A gauche, on n'a eu, pour Mgr Freppel que des paroles de respect.

LES APPRÉCIATIONS DE QUELQUES JOURNAUX

La *Gazette de France*, en annonçant la mort de Mgr Freppel, dit :

« La France catholique sera douloureusement affectée de la perte de ce grand évêque qui continuait si glorieusement la tradition des plus célèbres prélats de l'Eglise de France ».

On lit dans l'*Univers* :

« Sa mort est une perte irréparable pour l'Eglise de France dont il était la gloire et dont, comme évêque et comme député, il a, jusqu'à épuisement, défendu tous les droits. »

Paris, 22 décembre. — M. Cornely, dans un article du *Gaulois* de ce matin, dit, au sujet de Mgr Freppel, qu'il avait pris pour armes parlantes, lors de son élévation à l'épiscopat, une abeille avec cette devise : « Pour les amis, le miel ; pour les ennemis, l'aiguillon. »

« Toute sa carrière n'a été que la mise en œuvre de cette devise; son éloquence elle-même en était l'image, car l'abeille sonore a su verser son miel sur les deuils, sur les chagrins des amis de l'Eglise et de la France, et darder son aiguillon cuisant sur les adversaires de la papauté et de la patrie. ».

Un discours de M. le comte d'Haussonville

Marseille, 22 décembre. — Ce soir, dans une réunion de trois cents personnes représentant les groupes et comités royalistes du département, le comte d'Haussonville a prononcé un discours dont voici les passages principaux :

Le représentant de M. le comte de Paris a d'abord démenti le bruit répandu par un journal anglais d'après lequel le chef de la Maison de France, découragé, serait tenté de renoncer à la lutte et d'acheter sa rentrée en France au prix de certaines concessions. Il a ajouté :

« On peut abdiquer un droit, mais non pas un devoir. Or, M. le comte de Paris se considère comme lié à la France par son devoir et son amour pour elle ne lui permettra jamais de se désintéresser d'une cause qu'il considère moins sienne que celle du pays lui-même.

» Le jour où il rentrera en France, ce sera pour y travailler de plus en plus et plus efficacement encore au triomphe de cette cause.»

Parlant de l'apaisement promis, M. le comte d'Haussonville, dit :

« Est-il dans les conseils d'un gouvernement qui traduit en police correctionnelle un archevêque respectable entre tous par son dévouement à la classe ouvrière et dont le seul tort a été de relever avec vivacité une injure faite à ses sentiments de chrétien et de Français ?

» Est-il dans des assemblées parlementaires où, durant trois jours, tout ce que le fanatisme anti-religieux peut inventer de calomnies et d'inepties s'est donné librement carrière?

» C'est le viol des yeux, a dit éloquemment un magistrat, que ces exhibitions auxquelles personne ne peut se soustraire.

» C'est l'excitation permanente, cynique, publique à la débauche. L'homme mûr peut sans doute s'en garder; la jeunesse, l'enfance, en sont presque inévitablement victimes.

» Si l'action de la police, si celle même de la justice demeurent impuissantes, c'est à vous, pères de famille soucieux des mœurs de vos enfants ; à vous mères si alarmées pour eux des dangers de la rue, à vous, directeurs de la jeunesse, à vous aussi, hommes d'Etat, citoyens de tous ordres et de toutes opinions qu'intéresse la grandeur morale de notre pays, qu'il appartient de réagir.

» Songez-y; il s'agit du salut de nos enfants, de la santé intellectuelle comme de la force physique de notre pays, du bon renom et de l'avenir même de la patrie.

» Unissons-nous pour faire entendre ce cri des indignations honnêtes auxquel rien ne résiste. Montrons que ceux qui applaudissent à ces excès ou s'en amusent ne sont, parmi nous, qu'une infime minorité et qu'au-dessus d'eux il y a ce grand peuple de France, champion naturel de toutes les hautes idées dans le monde, qui n'entend rien abandonner du patrimoine moral qui est sa principale gloire et qui ne tolèrera pas qu'une poignée de corrupteurs lui fasse la loi.

» Le but à poursuivre peut être facilement atteint.

» Il s'agit d'abord d'élever une clameur, la clameur de l'honnêteté et du bon sens.

» Il s'agit ensuite de s'entendre pour constater partout le mal dénoncer les responsabilités, entourer ceux à qui incombe la répression de cette force morale sans laquelle leur pouvoir reste borné, porter au besoin nos plaintes en haut lieu, fortifier, en un mot, l'action de la loi et décourager ceux qui l'enfreignent.

» Déjà nous avons été devancés dans ce soin. Certains groupements se sont déjà formés à Lyon, à Bordeaux, à Valence. Une association importante créée à Paris sous les auspices de M. de Pressensé, a fait de remarquables publications et provoqué partout une enquête où nous aurons à puiser les plus utiles renseignements. Il convient de réunir et de coordonner ces efforts épars. C'est avec leur concours spontanément offert que nous voulons fonder une société centrale sans couleur politique ou confessionnelle qui groupe en un seul faisceau toutes les forces morales du pays contre l'ennemi commun.

» Telle est l'œuvre à laquelle nous avons l'honneur de vous convier.

» Les adhésions doivent être adressées à M. Fourcade, avocat, secrétaire du comité d'initiative, au siège de la société, rue d'Anjou, 9.

» Toute adhésion comporte une cotisation de 2 francs qui peut être adressée soit en timbres-poste, soit en un mandat sur la poste.

» Les dons sont également reçus. »

Chambre des Députés

Suite de la séance du 22 décembre

Présidence de M. FLOQUET, président

L'interpellation de M. Deroulède sur le caractère légal du tarif minimum

M. LE PRÉSIDENT. — M. Deroulède demande à interpeller le gouvernement sur le caractère légal du tarif minimum. (Rumeurs à gauche.)

M. RIBOT, ministre des affaires étrangères. — Je ne comprends pas bien l'utilité de cette interpellation, surtout telle qu'elle est rédigée, au lendemain des explications qui ont déjà été échangées et à la veille de la discussion qui va s'ouvrir. (Très bien à gauche. Exclamations à droite.)

M. DEROULÈDE. — Je trouve, moi, que c'est intéressant de savoir si nous sommes appelés à voter un tarif provisoire ou définitif. (Très bien, à droite. — Rumeurs à gauche.)

Je prie la Chambre de me permettre, sous forme d'interpellation qui se terminera par un ordre du jour, de savoir immédiatement du gouvernement quelle est l'extension qu'il entend donner à la loi douanière votée, une fois pour toutes, par le Parlement. (Très bien, très bien, à droite).

M. MÉLINE, président de la commission des douanes, rapporteur général. — Je crois que l'interpellation est sans utilité, puisque son auteur peut obtenir toutes les explications désirables au cours de la discussion qui va s'ouvrir sur le projet lui-même de tarif général.

Le tarif minimum n'a qu'un caractère parlementaire : c'est la limite des concessions que la Chambre a cru devoir faire ; mais sur le terrain des prérogatives constitutionnelles, il convient de rester correct, et, d'ailleurs, le dernier mot doit toujours rester à la Chambre.

M. DEROULÈDE. — Devant ces explications, je retire mon interpellation, mais je maintiens que M. le ministre des affaires étrangères ne peut pas négocier en dehors des deux limites fixées par la Chambre, le tarif maximum et le tarif minimum.

La discussion générale est ouverte sur le projet de tarif général des douanes.

M. CHICHÉ. — Il s'agit de savoir si la Chambre va permettre au Sénat, en votant des aggravations d'impôts, d'usurper une prérogative qui a toujours été le privilège exclusif de la Chambre des députés. Ces prérogatives, le Sénat les a usurpées en élevant encore les taxes mises par la Chambre sur les farines, sur la viande, sur le pétrole, sur des matières premières toujours exonérées jusqu'ici. (Très bien sur divers bancs.)

Bien plus, le Sénat, se dégageant à 21 heures d'intervalle, a frappé les graines oléagineuses, alors qu'il les avait exemptees la veille. Ce vote a soulevé une vive émotion dans tous nos ports de commerce. Je prie la Chambre de voter dans ce sens une résolution portant qu'il n'y a lieu, ni en droit, ni en fait, d'accepter les aggravations apportées par le Sénat.

Cris à gauche : Aux voix ! aux voix !

M. MÉLINE, président de la commission. — La question constitutionnelle ne saurait être soulevée, les lois de douanes n'ayant jamais été considérées comme des lois d'impôt. La proposition de M. Chiché est rejetée par 418 voix contre 45.

Discussion des articles

La Chambre passe à la discussion des articles. Tableau A, tarif d'entrée. La Chambre adopte les propositions de la commission et rétablit, contrairement au vote du Sénat, le tarif minimum pour les gibiers et tortues morts et vivants, les conserves de viandes et de gibiers, les pâtés de foies gras et les extraits de viandes. Elle admet également les modifications et la rédaction du Sénat.

Sur les agneaux, les viandes salées, elle accepte la réduction des droits sur les dégras de peaux et les modifications de rédaction sur les boyaux frais et le lait; mais elle rétablit pour les éponges brutes, les droits de 35 fr. aux deux tarifs et pour les éponges préparées aux deux tarifs de 85 fr. et 65 fr. Pour les farineux alimentaires, elle adopte les droits du Sénat avec une disposition additionnelle de M. Viger, soumettant, du 1er février 1892 au 1er juin 1892, les farines étrangères à des droits de 6 fr., 8 fr. et 10 fr. proportionnellement au coefficient de blutage.

La Chambre réserve la discussion des graines oléagineuses, et celle des soies, bourre peignée. Aux termes de la nouvelle rédaction ne sont considérées comme bourre peignée que les matières issues du peignage sous le nom de loquettes ou noppes, à l'exclusion de toute matière semblable ayant reçu tout ou partie du travail de préparation pour le filage. Tout peigné, converti en ruban de préparation, qui aura subi une torsion quelconque, sera assimilé aux fils de bourre de soie.

Toutes les modifications apportées par le Sénat aux sucres, aux mélasses, sirops, biscuits et conserves sont adoptées. L'article relatif au lait concentré est réservé, sur la demande de M. Bozérian, rapporteur, à celui concernant le lait ordinaire. La Chambre rétablit pour les cassis le droit de 150 francs au lieu de 100 francs voté par le Sénat et comme conséquence de l'ajournement de la discussion sur les graines oléagineuses, elle réserve le débat sur les huiles fixes pures.

Sur la demande de M. Jumel, acceptée par la commission et le gouvernement, les bras sont réunis aux gommes et résines brutes qui sont frappées d'un droit de 10 fr. et de 6 fr., et les coudrons sont frappés d'un droit de 4 fr. et de 2 fr. Pour les extraits médicinales, la Chambre rétablit les droits qu'elle avait précédemment votés au lieu de l'exemption prononcée par le Sénat, mais elle admet le droit de cent francs voté au Luxembourg sur les baies de sureau, de myrtilles et d'airelle.

La Chambre abaisse à 8 et 5 fr. les droits de 15 et 10 francs votés par le Sénat sur le chanvre peigné et accepte les modifications et rédaction du Sénat sur le jute, la ramie, la noix de Galle, les levures et les vins.

La Chambre sur la demande de la commission accepte la classification spéciale établie pour les bois sciés ou équarris de 80 millimètres d'épaisseur et au dessus; mais elle rétablit ses anciens chiffres 1,75 et 1,25 pour les sciages de 80 millimètres à 35 mm; 2,50 et 1,75 pour ceux de 35 mm.

Pour les marbres, la Chambre repousse toutes les modifications apportées par le Sénat comme prohibitives. Sur le n° 194 (cire minérale) la commission propose : cire brute 12 et 10 francs, cire raffinée 60 et 40 francs. Le Sénat propose l'exemption pour la cire brute et pour la cire raffinée des droits de 30 et 20 francs.

M. JULES ROCHE demande à la Chambre de ne pas se montrer plus protectionniste que le Sénat qui a établi l'exemption pour la cire minérale brute et de voter cette exemption. Quant au droit proposé par la commission sur la cire minérale raffinée, c'est réellement trop élevé et celui proposé par le Sénat suffit. (Bruit sur divers bancs.)

La Chambre par 285 voix contre 212 adopte les droits proposés par la commission sur la cire minérale brute et sur celle raffinée.

Sur le n° 197 (huiles de pétrole, de schiste et autres huiles minérales propres à l'éclairage) la Commission d'accord avec le Sénat propose pour ces huiles brutes 18 francs aux deux tarifs; pour ces huiles raffinées et essences 24 francs aux deux tarifs.

M. VIETTE. — Je pensais que la Commission des douanes aurait enregistré le vote de la Chambre rendu à l'occasion de la discussion du budget des recettes le 17 décembre.

La commission maintient cependant les chiffres votés par le Sénat. Les droits actuels sur le pétrole s'opposent à tous les progrès; ils pèsent lourdement sur l'éclairage du pauvre.

En maintenant ces droits, on maintient le monopole des compagnies du gaz, la Chambre ne se dégagera pas en revenant sur le vote qu'elle a émis la semaine dernière. Je propose d'abaisser à 12 francs le droit sur le pétrole raffiné. (Applaudissements à gauche.)

M. JULES ROCHE. — L'adoption de l'amendement de M. Viette serait funeste pour le Trésor: elle créerait un trou de 18 millions. Il ne faut pas oublier que les pétroles nous viennent en presque totalité d'Amérique, c'est-à-dire d'un pays qui nous ferme ses portes et nous nous trouvons désarmés vis-à-vis de lui. Le gouvernement ne peut accepter l'amendement. (Très bien, très bien).

M. VIETTE insiste en faveur de son amendement.

MM. MAGNIEN et FRANCS défendent les droits de la commission.

M. JULES ROCHE dit qu'il a saisi le comité des arts et manufactures de l'ensemble de la question des pétroles. Le gouvernement pourra ultérieurement saisir la Chambre de propositions qui, sur divers points, pourront donner satisfaction à M. Viette ; mais actuellement, la Chambre doit se tenir dans la réserve (très bien, très bien).

M. VIETTE. — Je sais ce que valent les promesses du gouvernement, elles ne peuvent pas me suffire ; aussi je maintiens mon amendement.

L'amendement est mis aux voix au milieu d'une certaine agitation. Il est repoussé par 256 voix contre 230. (Mouvements divers.)

M. BERNARD demande si le droit sur le pétrole raffiné sera de 23 francs comme l'a voté la Chambre ou de 24 fr. comme le demande le Sénat.

L'écart de 6 francs entre le pétrole brut et le pétrole raffiné fixé par la Chambre est suffisant et permet à la raffinerie de lutter avec l'importation.

La Chambre maintiendra son premier chiffre.

M. GRAUX, rapporteur, soutient les conclusions de la commission.

M. Jules Roche demande à la Chambre de voter le chiffre de 23 fr. qui est largement suffisant pour permettre aux raffineries de subsister et même de réaliser d'importantes bénéfices.

Après intervention de M. Prévet en faveur du droit de 24 francs, ce chiffre proposé par la Commission est repoussé par le gouvernement est mis aux voix et donne lieu à pointage. Le chiffre de 24 francs pour les huiles raffinées de pétrole est repoussé par 294 voix contre 247. (Mouvements divers.)

Le droit de 23 francs est adopté. Les droits sur les métaux sont adoptés sans modifications. La suite de la discussion (graines oléagineuses et soies) est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 h. 45.

LA BONNETERIE EN ALLEMAGNE

Berlin. — Le commerce de détail, ainsi que l'Etranger, ont donné des commandes qui influent favorablement sur le mouvement des affaires.

Au sujet des capotes, d'importantes commandes ont été reçues, se rapportant à l'article façonné au métier, avec nœud de soie et fermoir en biseau, genre peluche, rayé transversalement. Les capotes ornées de soie ont été également beaucoup demandées, notamment dans les couleurs blanches, saumon, bleue claire, crème, cardinal, grenat et cuivre.

Pour les enfants, on a demandé des casquettes dénommées alsaciennes ; en écharpes, la demande continue ; cependant les articles de soie ne sont pas si demandés que les écharpes peluche à bon marché à rayures de laine et effets de soie de couleurs et franges.

Les écharpes de fantaisie en soie et chenille, fond de soie, à larges rayures chenille corail, se sont bien vendues; les écharpes brocart avec rayures chenille dessinées sur fond de soie ont été également demandées.

Il n'a été fait que peu d'affaires en vestes pour dames, et collerettes d'épaules.

Dans la branche tricot on se prépare pour la prochaine saison de printemps. Les collections pour l'Angleterre sont prêtes, et les premières commandes sont déjà arrivées. L'intérêt principal se porte à nouveau sur les jerseys à pans. En articles à bon marché on peut s'attendre à recevoir des commandes. Le grand commerce s'est à nouveau tourné vers les Jerseys fantaisie, les blouses lawn-tennis, les blouses beige, mousseline et batiste, dont les collections seront également bientôt prêtes. En général, les blouses sont exécutées avec plis larges ou étroits, et garnitures genre gaufré, terminées en pointe sur la poitrine et dans le dos.

LA LICENCE DES RUES

Nous avons dit qu'un appel vient d'être adressé aux pères de famille par un comité dont M. Jules Simon est le président, pour la formation d'une *Société mutuelle de protestation contre la licence des rues*. Voici cet appel :

« Malgré les sages instructions du ministère de la justice, malgré les répressions déjà intervenues et l'action devenue plus vigilante de la police, les industries qui vivent de la débauche sont plus audacieuses que jamais. La plus dangereuse licence continue à régner dans les rues et les lieux publics de nos grandes cites.

» On ne peut sortir de chez soi sans être offensé par les spectacles les plus propres à démoraliser la jeunesse. Si les murs de Paris sont à peu près purgés des obscénités qui les ont longtemps souillés, les provocations licencieuses n'ont pas cessé de solliciter les passants sous les formes les plus diverses. Ici, un marchand de journaux qui porte développé devant lui, un dessin scandaleux.

» Là, c'est une vitrine de libraire ou de photographe chargée de titres ou d'images sans pudeur. Ailleurs, on vous glisse des réclames ignobles. Les feuilles les plus malpropres sont offertes gratuitement sur la voie publique à tous les venants, souvent à la porte des écoles ou des lycées. On va jusqu'à les jeter par les portes ou les fenêtres ouvertes dans les maisons particulières et les ateliers de jeunes filles.

» La presse politique elle-même se laisse gagner par la contagion. C'est par centaines de mille que se distribuent, dans les mêmes conditions, des suppléments où, sous prétexte d'art nouveau et de littérature réaliste, on répond hebdomadairement, et dans les couches les plus profondes de la nation, la glorification de la débauche et le mépris du travail par la recherche effrénée du plaisir.

» Le soir, parfois en plein jour, la prostitution se promène partout, adressant aux passants, aux jeunes gens ses provocations éhontées, au grand péril de la santé aussi bien que de la morale publique.

» Certains quartiers, parmi les plus brillants aussi bien que parmi les autres, ne sont plus accessibles, la nuit venue, aux femmes honnêtes.

» C'est le viol des yeux, a dit éloquemment un magistrat, que ces exhibitions auxquelles personne ne peut se soustraire.

» C'est l'excitation permanente, cynique, publique à la débauche. L'homme mûr peut sans doute s'en garder; la jeunesse, l'enfance, en sont presque inévitablement victimes.

» Si l'action de la police, si celle même de la justice demeurent impuissantes, c'est à vous, pères de famille soucieux des mœurs de vos enfants ; à vous mères si alarmées pour eux des dangers de la rue, à vous, directeurs de la jeunesse, à vous aussi, hommes d'Etat, citoyens de tous ordres et de toutes opinions qu'intéresse la grandeur morale de notre pays, qu'il appartient de réagir.

» Songez-y; il s'agit du salut de nos enfants, de la santé intellectuelle comme de la force physique de notre pays, du bon renom et de l'avenir même de la patrie.

» Unissons-nous pour faire entendre ce cri des indignations honnêtes auxquel rien ne résiste. Montrons que ceux qui applaudissent à ces excès ou s'en amusent ne sont, parmi nous, qu'une infime minorité et qu'au-dessus d'eux il y a ce grand peuple de France, champion naturel de toutes les hautes idées dans le monde, qui

BOURSE DE PARIS du 23 Décembre 1891

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h	Cours de clôt
	Fonds d'Etat			
95 05	3 0/0 1891	.. ..	.. ..	95 221/2
95 20	3 0/0	.. ..	.. ..	15 35
105621/2	4 1/2 0/0 1883	.. ..	.. ..	105671/2
91 221/2	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	92 40
18 40	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	18 47
482 50	Egypte 6 0/0	.. ..	.. ..	483 75
67 40	Extérieure 4 0/0	.. ./.	.. ./.	67 42
92 7 15	Hongrois 4 0/0	.. ./.	.. ./.	92 15/16
31 05	Portugais 3 0/0	.. ./.	.. ./.	31 25
.. ./.	Consolidés anglais	.. ./.	.. ./.	.. ..
.. ..	Russe 1880	.. ./.	.. ./.	.. ..
.. ..	Russe 1889	.. ./.	.. ./.	.. ..
.. ..	Russe 1890	.. ./.	.. ./.	.. ..
	Sociétés de crédit			
	Banque de France	.. ..	.. ..	5586 ..
	Banque de Paris	.. ..	.. ..	396 75
267 50	Banque d'Escompte	.. ..	.. ..	723 75
721 25	Banque de Paris	.. ..	.. ..	1243 75
1238 75	Crédit Foncier	.. ..	.. ..	166 ..
158 75	Crédit Mobilier	.. ..	.. ..	800 ..
793 25	Crédit Lyonnais	.. ..	.. ..	650 ..
548 25	Banque Ottomane	.. ..	.. ..	.. ..
	Chemins de fer			
1800 ..	Nord	.. ..	.. ..	1805 50
1492 50	Paris-Lyon-Méditer.	.. ..	.. ..	1479 ..
1515 ..	Orléans	.. ..	.. ..	1516 ..
887 50	Est	.. ..	.. ..	887 50
628 75	Autrichiens	.. ..	.. ..	653 ..
197 50	Lombards	.. ..	.. ..	209 ..
240 ..	Nord Espagne	.. ..	.. ..	235 ..
222 50	Saragosse	.. ..	.. ..	230 ..
	Valeurs diverses			
1495 ..	Gaz Parisien	.. ..	.. ..	1490 ..
13 75	Métaux	.. ..	.. ..	15 75
25 ..	Panama	.. ..	.. ..	..
2736 25	Suez	.. ..	.. ..	2730 25
	Mines			
453 12	Rio-Tinto	.. ..	.. ..	465 ..
145 75	Tharsis	.. ..	.. ..	149 37
.. ..	de Beers	.. ..	.. ..	.. ..
	Obligations			
545 25	Ville de Paris 1855-1860 3 0/0	.. ..	.. ..	545 25
497 50	» 1865 4 0/0	.. ..	.. ..	498 50
417 50	» 1869 3 0/0	.. ..	.. ..	415 75
413 75	» 1871 3 0/0	.. ..	.. ..	408 50
406 50	» 1875 4 0/0	.. ..	.. ..	404 25
524 ..	» 1876 4 0/0	.. ..	.. ..	524 ..
424 50	» 1886 4 0/0	.. ..	.. ..	408 ..
425 75	» 1886 quarts 2 0/0	.. ..	.. ..	403 75
404 ..	» 1886 nouv. 3 0/0	.. ..	.. ..	396 ..
396 ..	» 1886 quarts 3 0/0	.. ..	.. ..	400 75
400 25				

Cours de clôture au comptant du 23 Décembre

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
95 25 ./.	3 0/0	95 25 ./.
95 .. ./.	3 0/0 1891	95 25 ./.
96 05 ./.	3 0/0 amortissable	96 05 ./.
105 .. ./.	4 1/2 0/0 1883	105 .. ./.

BOURSE DE LILLE du 23 Décembre 1891

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	Compt.	Cours précéd.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	.. ..	111 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	.. ..	133 75
Lille 1865, remboursable à 500 fr.	.. ..	652 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	.. ..	510 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.. ..	414 ..
Lille 1884, quart d'obligation	.. ..	102 ..
Lille 1887, remboursable à 400 fr.	.. ..	321 ..
Lille 1890, remboursable à 500 fr.	.. ..	478 50
Roubaix-Tourcoing, remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	48 75
Amiens, remboursable à 100 fr.	.. ..	120 ..
Département du Nord	.. ..	105 50
Tourcoing 1878	.. ..	495 75
Armentieres 1886	.. ..	496 ..
Douai (libérée) 500 fr.	.. ..	501 ..
Banq. du Nord et du P.-de-C. Verley, Decroix, Cie	.. ..	1590 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie (act. anc.)	.. ..	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p.	.. ..	255 ..
Caisse Platet et Cie	.. ..	595 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	480 ..	485 ..
Comptoir Comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr.	.. ..	1120 ..
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr.	.. ..	600 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	.. ..	.. ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	.. ..	760 ..
Le Nord, assur., act. 1 000 fr., 250 payés	.. ..	2375 ..
Union Gener. du Nord, act. 500 fr., 125 p.	.. ..	435 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. usine Grassin) 500 fr.	.. ..	120 ..
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p.	.. ..	.. ..
Cons. d'Anzin	.. ..	.. ..
Ciments français	.. ..	270 ..
Tramways du Département du Nord (ex-c.)	.. ..	40 ..
Cie des Industries Textiles (Allart et Cie)	.. ..	555 ..
» » 375 fr. payés	.. ..	.. ..
Chemins de fer économiques du Nord	.. ..	512 50
Delgutte et Cie	.. ..	515 ..
Caisse de liquidation Roubaix-Tourcoing	.. ..	.. ..
Verreries d'Aniche	.. ..	.. ..
Eaux de Dunkerque	.. ..	535 ..
Biache-Saint-Vaast	.. ..	3600 ..
Denain-Anzin	.. ..	275 ..
Usines Vilerupt	.. ..	450 ..

CHARBONNAGES

ACTIONS		Cours complets
Aniche (Nord) le 12e		12070 ..
Anzin 100e de denier	4950	4948 75
Blanzy		1090 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	12200	12000 ..
Bully-Grenay le 6e	3192.50	3192 50
Campagnac		436 ..
Carvin		1590 ..
Courrières (10e)	4207.50	4200 25
Crespin		260 ..
Douchy		4150 ..
Dourges		20100 ..
Drocourt (1re série)		3